



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-086

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-02-19-00021 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-13 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE SAINT-ERME », représentée par Monsieur Philippe TORCATO vers la route de Liesse à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820) (4 pages)	Page 4
R32-2026-02-23-00011 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2026-14 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Mathilde CHASSELAT vers le 50 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300) (4 pages)	Page 8
R32-2026-02-23-00012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-15 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « SELARL PHARMACIE ULIVI / PRUVOST », représentée par Mesdames Aline PRUVOST et Camille ULIVI vers le 140 rue de Calais à SAINT-FOLQUIN (62370) (4 pages)	Page 12

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-07-25-00005 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FARCE Francois (4 pages)	Page 16
R32-2025-08-04-00009 - Controle des structures - Autorisation tacite - GODIN Quentin (2 pages)	Page 20
R32-2025-08-04-00010 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARIZET Sophie (2 pages)	Page 22
R32-2025-08-04-00011 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BIGO Matthieu (2 pages)	Page 24
R32-2025-08-04-00012 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOULANGER Alexandre (2 pages)	Page 26
R32-2025-08-04-00013 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOULANGER Jean-Gregoire (2 pages)	Page 28
R32-2025-08-18-00025 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBAILLEUX Mallaury (2 pages)	Page 30
R32-2025-07-07-00322 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECOENE-LEGEIN Benoit (2 pages)	Page 32
R32-2025-08-18-00026 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELAVENNE Didier (4 pages)	Page 34
R32-2025-08-04-00014 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELAVENNE Jean-Baptiste (2 pages)	Page 38
R32-2025-08-04-00015 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELAVENNE Marie (2 pages)	Page 40
R32-2025-08-04-00016 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERVELOIS Paul (2 pages)	Page 42
R32-2025-08-18-00027 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUYNLAGER Axel (2 pages)	Page 44
R32-2025-08-18-00028 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BAYART (2 pages)	Page 46
R32-2025-08-04-00018 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEVOIR ET FILS (2 pages)	Page 48
R32-2025-08-04-00017 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEVOIR ET FILS (2) (2 pages)	Page 50
R32-2025-08-04-00019 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FARCE (2 pages)	Page 52

R32-2025-08-04-00020 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GODIN MAILLARD (2 pages)	Page 54
R32-2025-07-07-00323 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MACRET Michel (2 pages)	Page 56
R32-2025-07-07-00324 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL POSTOLLE (2 pages)	Page 58
R32-2025-07-25-00004 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FARCE Adrien (4 pages)	Page 60
R32-2025-08-04-00021 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SAILLIART (2 pages)	Page 64
R32-2025-08-18-00029 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSET Clemence (4 pages)	Page 66
R32-2025-08-18-00030 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSET Jerome (4 pages)	Page 70
R32-2025-07-07-00325 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOTIN Catherine (2 pages)	Page 74
R32-2025-07-07-00316 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOTIN Christelle (2 pages)	Page 76
R32-2025-08-18-00031 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HURAUX Laure (2 pages)	Page 78
R32-2025-07-07-00317 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JUSTICE Aurore (4 pages)	Page 80
R32-2025-08-18-00019 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - KULAS Adeline (2 pages)	Page 84
R32-2025-07-07-00318 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LE BOULENGER Robin (2 pages)	Page 86
R32-2025-08-18-00020 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEVRE Pierre-Louis (2 pages)	Page 88
R32-2025-08-18-00021 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALLEMONT Marina (2 pages)	Page 90
R32-2025-07-07-00319 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAINTE-BEUVE Camille (2 pages)	Page 92
R32-2025-08-18-00022 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL PLAINE DE GUEUX (2 pages)	Page 94
R32-2025-08-18-00023 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEBAILLEUX (2 pages)	Page 96
R32-2025-08-04-00008 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DESMEDT AGRI (2 pages)	Page 98
R32-2025-07-07-00320 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHAMP DE PAS (2 pages)	Page 100
R32-2025-08-18-00024 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES 4 VANS (2 pages)	Page 102
R32-2025-08-04-00022 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES TILLEULS (2 pages)	Page 104
R32-2025-07-07-00321 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROY (2 pages)	Page 106
R32-2025-08-04-00023 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMA Alexandre (4 pages)	Page 108
R32-2025-08-04-00024 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WAFEELAERT Arnaud (2 pages)	Page 112

Licence n° 02#000263

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-13 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE SAINT-ERME », représentée par Monsieur Philippe TORCATO vers la route de Liesse à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt (02820) et attribuant le numéro de licence 02#000093 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 19 octobre 2025, par la SELARL « PHARMACIE DE SAINT-ERME », représentée par

Monsieur Philippe TORCATO, vers la route de Liesse à Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt (02820), de l'officine de pharmacie située place de la Gare au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 3 décembre 2025 à 19h02 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par courriel en date du 10 novembre 2025, du 14 novembre 2025 et du 3 décembre 2025 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 janvier 2026 ;

Vu l'avis rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 3 février 2026 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine

présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt (02820) compte une population municipale de 1 697 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt (02820), de la place de la Gare, vers la route de Liesse, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 550 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique , par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, de la place de la Gare à Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt (02820) vers la route de Liesse, au sein de la même commune, sollicité par Monsieur Philippe TORCATO, représentant de la SELARL « PHARMACIE DE SAINT-ERME », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers la route de Liesse à Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt (02820) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE SAINT-ERME », représentée par Monsieur Philippe TORCATO, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

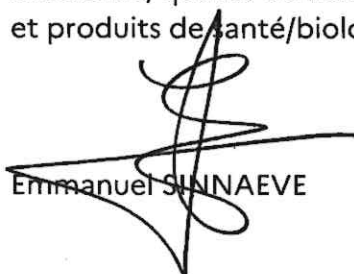
Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe TORCATO.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 FEV. 2026

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Licence n°59#002428

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2026-14 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Mathilde CHASSELAT vers le 50 rue Ernest Macarez à VALENCIENNES (59300)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1959 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Valenciennes (59300) et attribuant le numéro de licence 59#000944 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 17 octobre 2025, par Madame Mathilde Chasselat, vers le 50 rue Ernest Macarez à Valenciennes (59300), de l'officine de pharmacie située 23 rue Tholozé au sein de la même

commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 13 novembre 2025 à 09h49 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par courriel le 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 12 janvier 2026 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de Valenciennes (59300) compte une population municipale de 43 468 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et dix officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de Valenciennes (59300), du 23 rue Tholozé vers le 50 rue Ernest Macarez, s'effectue dans des locaux distants d'environ 2,4 kilomètres, en un lieu visible et accessible, au sein d'un autre quartier ;

Considérant que le quartier d'origine est délimité au nord par l'avenue du Maréchal Juin et le boulevard des Alliés, au sud par la rue de la Paix, la rue de Paris et la rue Ferrand, à l'est par la rue du Soldat d'Indochine, la rue des Cent-Têtes, le boulevard Eisen, la rue Salle-le-Comte et la rue Saint-Géry et à l'ouest par la voie ferrée ;

Considérant que suite à l'opération de transfert, le quartier d'origine continuera d'être desservi par les officines de pharmacie exploitées respectivement par la SELAS « PHARMACIE DE LA FONTAINE » et la SELAS « GRANDE PHARMACIE DE VALENCIENNES » situées à environ 800 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CHASSELAT », exploitée en nom propre par Madame Mathilde Chasselat ;

Considérant que l'accès à ces officines est aisé ou facilité par sa visibilité, par des

aménagements piétonniers, des places de stationnement sécurisées, ainsi que par sa desserte en transports en commun ;

Considérant de ce fait que l'opération de transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'est par les limites communales, au sud par le boulevard des Alliés, la rue du Soldat d'Indochine, la rue des Cent-Têtes, le boulevard Eisen et l'avenue de Liège et à l'ouest par la voie ferrée et les limites communales ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des places de stationnement sécurisées, ainsi que par sa desserte en transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le quartier d'accueil est dépourvu d'officine de pharmacie ;

Considérant, qu'au sein du quartier d'accueil, à proximité directe de l'emplacement projeté, la mairie de la commune de Valenciennes (59300) a accordé des permis de construire relatifs à la construction de 162 logements individuels ou collectifs ;

Considérant, au surplus, la liste des permis de construire accordés relatifs à la construction de plusieurs centaines de logements individuels ou collectifs qui présument d'une évolution démographique avérée ;

Considérant par conséquent que la future officine de pharmacie approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie mais également une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs, au sens de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 23 rue Tholozé à Valenciennes (59300) vers le 50 rue Ernest Macarez, de la même commune, sollicité par Madame Mathilde Chasselat, permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 50 rue Ernest Macarez à Valenciennes (59300) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée en nom propre par Madame Mathilde Chasselat, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

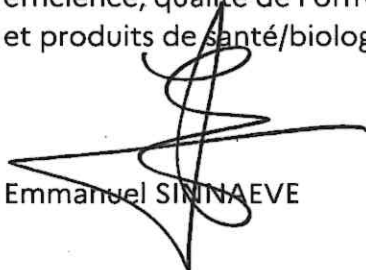
Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Mathilde Chasselat.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2026

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SININAEVE

Licence n° 62#000971

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-15 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « SELARL PHARMACIE ULIVI / PRUVOST », représentée par Mesdames Aline PRUVOST et Camille ULIVI vers le 140 rue de Calais à SAINT-FOLQUIN (62370)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Saint-Folquin (62370) et attribuant le numéro de licence 62#000647 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 1^{er} novembre 2025, par la SELARL « SELARL PHARMACIE ULIVI / PRUVOST », représentée par Mesdames Aline PRUVOST et Camille ULIVI, vers le 140 rue de Calais à Saint-Folquin (62370), de l'officine de pharmacie située 40 rue de Calais au sein de la

même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 décembre 2025 à 10h13 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par courriel en date du 18 novembre 2025 et du 5 décembre 2025 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 janvier 2026 ;

Vu l'avis rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 3 février 2026 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de Saint-Folquin (62370) compte une population municipale de 2 349 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de Saint-Folquin (62370), du 40 rue de Calais, vers le 140 rue de Calais, au sein de la même commune, s'effectue dans la même rue, dans des locaux distants d'environ 650 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 40 rue de Calais à Saint-Folquin (62370) vers le 140 rue de Calais, au sein de la même commune, sollicité par Mesdames Aline PRUVOST et Camille ULIVI, représentantes de la SELARL « SELARL PHARMACIE ULIVI / PRUVOST », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 140 rue de Calais à Saint-Folquin (62370) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « SELARL PHARMACIE ULIVI / PRUVOST », représentée par Mesdames Aline PRUVOST et Camille ULIVI, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

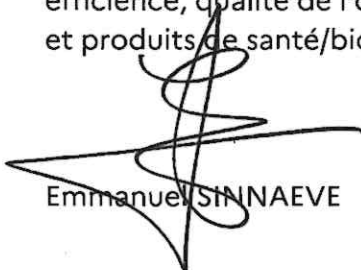
Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Aline PRUVOST et Camille ULIVI.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur FARCE François
EARL FARCE
6 grande rue
60130 CUIGNIERES

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4951 – Annule et**
Remplace - 2

Beauvais, le 25 juillet 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2025** sous le numéro **4951**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CUIGNIERES	A 441, 444, 412, 413, 414, 559, 560, 565, 633, 700, 704, 705, 727, 745, 753, 782, 1096, 1099, X 1, 8, 61, 66, 104, 109, Y 17, 63, 64, 65, 66, 67, 75, 82, 161, 265, 392, Z 2, 4, 5, 6, 7, 24, 60, 61, 62, 63, 64, 103, 107, 112, 113, ZA 13 A 442, 563, 529, 656, 661, 786, X 33, 34, 42, 44, 45, 54, 127, 132, 146, 147, Y 28, 90, 112, 138, 178, 180, 182, 272, 275, 286, 308, 371, 402, Z 66, 67, 85, 87, 88, 90, 95, A 535, 543, 546, 547, Y 86, 87 Y 25 A 841, 1095, 1097, 1098 Y 5 Z 58 A 754 X 92, Y 38, 58, Z 56, 108 A 504, 528, 532, 657, 658, 701, 724, 725, 726, X 6, 21, 41, 121, 130, Y 24, 203, 278, 281, ZC 19, 20 Y 370, Z 8 X 22, Y 88, 183, Z 49 A 525, Y 204 A 513, 526, 662, 702, Y 27, 29, 184 X 32, 129, Y 78, 79, Z 1, 86, ZA 12, 14 Y 395 A 443, 445, 757, 793, Y 51, 57, 62, 233, 238, 241, 245, 247, 248, Z 13, 41, 65 Y 71, 270, 393 Y 16, 393	31 ha 90 a 28 ca 24 ha 18 a 41 ca 01 ha 97 a 20 ca 00 ha 22 a 54 ca 02 ha 87 a 10 ca 00 ha 48 a 30 ca 00 ha 14 a 73 ca 04 ha 28 a 40 ca 06 ha 24 a 91 ca 01 ha 20 a 15 ca 01 ha 78 a 70 ca 00 ha 16 a 56 ca 01 ha 93 a 87 ca 06 ha 09 a 51 ca 01 ha 64 a 81 ca 02 ha 61 a 24 ca 02 ha 11 a 00 ca	EARL FARCE

LIEUVILLERS	X 15, 20, Y 52, 179, 210, 211, 212, 213, 246, 284, 368, 396 Z 40, 72 Y 61, Z 3 Z 10, 11 A 409, 510, 549, 561, 762, 766, X 53, Y 84, 214, 156, 216, 239, Z 14, 15, 55, 153, 157, ZB 7 X 95 Y 55, 74 X 29, Y 317 Z 128 ZB 4, 53, ZI 21 ZD 93, ZK 10, ZO 1 ZD 46, 51, 77, 78, 80, ZE 46, ZI 92 ZL 23, 28, 29, 34 ZB 11 ZD 69, 71, 79, 92, ZK 30 ZI 40, 46 ZI 9 ZI 4, ZO 2 ZB 12, ZC 27, ZH 5 ZC 26, ZH 6, ZK 33, ZL 13, 14, 15, 16	00 ha 46 a 57 ca 06 ha 58 a 30 ca 03 ha 63 a 80 ca 04 ha 22 a 60 ca 01 ha 11 a 20 ca 11 ha 41 a 75 ca 02 ha 33 a 70 ca 01 ha 99 a 80 ca 00 ha 72 a 68 ca 01 ha 17 a 10 ca 06 ha 80 a 25 ca 04 ha 55 a 80 ca 01 ha 41 a 03 ca 07 ha 95 a 40 ca 05 ha 63 a 90 ca 02 ha 33 a 90 ca 00 ha 22 a 10 ca 00 ha 42 a 10 ca 04 ha 31 a 00 ca 05 ha 91 a 40 ca 10 ha 57 a 60 ca 03 ha 81 a 70 ca 05 ha 87 a 44 ca 08 ha 09 a 00 ca 00 ha 54 a 60 ca 00 ha 39 a 80 ca 05 ha 98 a 94 ca 00ha 56 a 10 ca 00 ha 22 a 60 ca 01 ha 88 a 20 ca 02 ha 86 a 90 ca 00 ha 30 a 10 ca 01 ha 35 a 79 ca 07 ha 73 a 15 ca 03 ha 33 a 70 ca 00 ha 73 a 68 ca 04 ha 32 a 80 ca 01 ha 22 a 10 ca 00 ha 57 a 90 ca 03 ha 53 a 16 ca 05 ha 72 a 27 ca 02 ha 51 a 25 ca 02 ha 89 a 00 ca 05 ha 00 a 22 ca 00 ha 35 a 41 ca 01 ha 10 a 61 ca 01 ha 23 a 06 ca 08 ha 94 a 16 ca 04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca 00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca
ERQUINVILLERS	ZK 11, ZL21, 25, 27 ZE 11, 13, 19, 32, 4, A 276 ZC 67, ZE 28, 29, 31 ZA 15 ZB 6 A 290, ZB 18, 19, 20, 26, ZC 21 ZA 19, ZE 34 ZB 16	04 ha 41 a 03 ca 07 ha 95 a 40 ca 05 ha 63 a 90 ca 02 ha 33 a 90 ca 00 ha 22 a 10 ca 00 ha 42 a 10 ca 04 ha 31 a 00 ca 05 ha 91 a 40 ca 10 ha 57 a 60 ca 03 ha 81 a 70 ca 05 ha 87 a 44 ca 08 ha 09 a 00 ca 00 ha 54 a 60 ca 00 ha 39 a 80 ca 05 ha 98 a 94 ca 00ha 56 a 10 ca 00 ha 22 a 60 ca 01 ha 88 a 20 ca 02 ha 86 a 90 ca 00 ha 30 a 10 ca 01 ha 35 a 79 ca 07 ha 73 a 15 ca 03 ha 33 a 70 ca 00 ha 73 a 68 ca 04 ha 32 a 80 ca 01 ha 22 a 10 ca 00 ha 57 a 90 ca 03 ha 53 a 16 ca 05 ha 72 a 27 ca 02 ha 51 a 25 ca 02 ha 89 a 00 ca 05 ha 00 a 22 ca 00 ha 35 a 41 ca 01 ha 10 a 61 ca 01 ha 23 a 06 ca 08 ha 94 a 16 ca 04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca 00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca
ANGIVILLERS	ZD 1	00ha 56 a 10 ca
CERNOY	ZK 28 ZA 48	00 ha 22 a 60 ca 01 ha 88 a 20 ca
NOROY	ZC 55	02 ha 86 a 90 ca 00 ha 30 a 10 ca
PRONLEROY	B 90, 92, 105, 106, ZA 27, 28, 29, 30, 31, 33, 101, 127, 128, 149, 150, ZC 3 ZC 60, ZE 13 ZA 109, 158 ZC 14, ZD 4, 5, 6, 7, ZE 19, 20, ZH 37, 41, 44	01 ha 35 a 79 ca 07 ha 73 a 15 ca 03 ha 33 a 70 ca 00 ha 73 a 68 ca 04 ha 32 a 80 ca 01 ha 22 a 10 ca 00 ha 57 a 90 ca 03 ha 53 a 16 ca 05 ha 72 a 27 ca 02 ha 51 a 25 ca 02 ha 89 a 00 ca 05 ha 00 a 22 ca 00 ha 35 a 41 ca 01 ha 10 a 61 ca 01 ha 23 a 06 ca 08 ha 94 a 16 ca 04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca 00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca
REMECOURT	ZD 68	00 ha 73 a 68 ca
CATENOY	ZA 44	04 ha 32 a 80 ca
FOUILLEUSE	ZD 18	01 ha 22 a 10 ca
AVRECHY	AB 11, 21, AD 62, AE 11 ZC 18 ZD 2	00 ha 57 a 90 ca 03 ha 53 a 16 ca 05 ha 72 a 27 ca 02 ha 51 a 25 ca 02 ha 89 a 00 ca 05 ha 00 a 22 ca 00 ha 35 a 41 ca 01 ha 10 a 61 ca 01 ha 23 a 06 ca 08 ha 94 a 16 ca 04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca 00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca
ST-REMY EN L'EAU	ZC 21, ZH 22, 34	02 ha 89 a 00 ca
MERY LA BATAILLE	ZH 30, 31 ZL 3, 47	05 ha 00 a 22 ca 00 ha 35 a 41 ca
COURCELLES	ZL 2, 48	01 ha 10 a 61 ca
EPAYELLES	ZM 8, 23, ZO 13, 26,31 ZM 22, ZO 25, 32	01 ha 23 a 06 ca 08 ha 94 a 16 ca 04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca 00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca
VALESCOURT	ZO 11, 12 ZD 18 ZD 20 ZD 41	04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca
ROLLOT	ZD 35 ZD 98	00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca
		272 ha 05 a 82 ca

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six

mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

po/la Cheffe du Service de l'Économie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL GODIN MAILLARD
Monsieur GODIN Quentin

5 rue principale

60380 ERNEMONT BOUTAVENT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4979**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2025** sous le numéro **4979**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERNEMONT BOUTAVENT	A 8, 12, 137, 141, B 38, 40, 421, 422, C 60, 61, 72, 101, D 51, 81, 83, 84, 95, 96, 229, 230, 233, 238, 244, 251, ZB 3, 19, 24, 28, 33, ZC 2, 3, 4, 5, 6, 7, ZD 3	59 ha 85 a 40 ca 05 ha 14 a 15 ca 15 ha 95 a 23 ca 17 ha 15 a 49 ca 43 ha 61 a 39 ca 07 ha 47 a 97 ca 11 ha 72 a 34 ca 03 ha 79 a 35 ca	EARL GODIN MAILLARD
SONGEONS	D 91, 93, 94, 104, 105, E 107, ZB 34		
ESCAMES	B 147, 148, 207, 255, ZB 16, 17		
CAMPEAUX	D 23, 24, 25, ZL 19, 10, 43, 46, 49		
	AI 1, 2, 9, 13, ZK 13, ZL 2, 8, 31, 33, 39, 40, 42, 44, 47, 48		
	B 476, ZB 6, 31, 60		
	C 206, 419		
	ZH 42, 43, 44, 45, 50, 51	164 ha 71 a 32 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SARL PLAINE DE GUEUX
Madame BARIZET Sophie

3 rue de l'église

60620 VILLERS SAINT GENEST

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4963**

Beauvais, le 4 août 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2025** sous le numéro **4963**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUILLANCY	ZB 26, 30, 21, 24, 25, ZA 24, 25, 1193, ZH 2, 14, 19, 106, 108 ZH 8 ZH 11 ZA 23, 27	74 ha 64 a 62 ca 00 ha 45 a 20 ca 00 ha 18 a 80 ca 03 ha 66 a 80 ca	SARL PLAINE DE GUEUX
		78 ha 95 a 42 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA BIGO ET CAVROIS
Monsieur BIGO Matthieu
198 place du jeu de paume
60190 MOYENNEVILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4982**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2025** sous le numéro **4982**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTREES SAINT-DENIS	ZK 10 ZC 3 (en partie)	00 ha 05 a 95 ca 00 ha 40 a 00 ca	SCEA BIGO ET CAVROIS
		00 ha 45 a 95 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA MARQUEGLISE

Monsieur BOULANGER Alexandre

100 rue du général Weiller

60162 ANTHEUIL PORTES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4965**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2025** sous le numéro **4965**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARQUEGLISE	ZK 16, ZM 43, ZN 13, ZO 4 Z 5, ZL 37, ZN 20, ZO 3 ZK 15, ZN 10, 11 ZM 42, ZN 8(p) ZN 19	24 ha 95 a 37 ca 27 ha 96 a 92 ca 28 ha 46 a 00 ca 03 ha 58 a 83 ca 01 ha 21 a 77 ca	DESMAREST Régis
ANTHEUIL PORTES VIGNEMONT	ZD 113, 117, ZN 96 ZC 390, 394	07 ha 12 a 82 ca 04 ha 11 a 23 ca	
		97 ha 42 a 94 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : **03 64 58 16 37**
03 64 58 16 43

SCEA MARQUEGLISE

Monsieur BOULANGER Jean-Grégoire

100 rue du général Weiller

60162 ANTHEUIL PORTES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4964**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2025** sous le numéro **4964**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARQUEGLISE	ZK 16, ZM 43, ZN 13, ZO 4 Z 5, ZL 37, ZN 20, ZO 3 ZK 15, ZN 10, 11 ZM 42, ZN 8(p) ZN 19	24 ha 95 a 37 ca 27 ha 96 a 92 ca 28 ha 46 a 00 ca 03 ha 58 a 83 ca 01 ha 21 a 77 ca	DESMAREST Régis
ANTHEUIL PORTES VIGNEMONT	ZD 113, 117, ZN 96 ZC 390, 394	07 ha 12 a 82 ca 04 ha 11 a 23 ca	
		97 ha 42 a 94 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

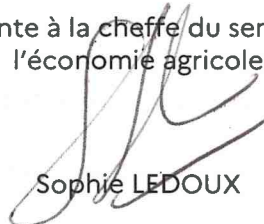
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DEBAILLEUX

Madame DEBAILLEUX Mallaury

68 rue principale

60360 VIEFVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4988**

Beauvais, le 18 août 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2025** sous le numéro **4988**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOMELIERS	Z 30, 43, 338, 340 (partie)	05 ha 45 a 38 ca	SCEA DEBAILLEUX
	Y 149	02 ha 82 a 60 ca	
	Z 371	03 ha 85 a 74 ca	
OURSEL MAISON	AB 69	00 ha 69 a 54 ca	
	AL 63	01 ha 65 a 00 ca	
VIEFVILLERS	ZK 4, 6, 8	06 ha 60 a 01 ca	
	A 628, 630, 628, ZH 2, 3, 5, 22, ZK 9, 10, 31, 3, ZE 14	29 ha 71 a 09 ca	
	ZK 7	01 ha 03 a 61 ca	
	ZE 8	00 ha 40 a 87 ca	
	ZE 9	00 ha 94 a 45 ca	
CORMEILLES	AB 26	02 ha 41 a 00 ca	
LA NEUVILLE ST PIERRE	ZD 1, 6	01 ha 34 a 44 ca	
	ZD 7, 8	02 ha 49 a 73 ca	
	ZI 27, ZH 30	04 ha 50 a 79 ca	
	ZH 32, ZD 21	06 ha 05 a 24 ca	
	ZE 25, 26, ZH 31, OB 84	07 ha 81 a 39 ca	
	ZD 5, 22, ZH 15	07 ha 32 a 64 ca	
HETOMESNIL	ZE 22	02 ha 63 a 25 ca	
LE SAULCHOY	ZC 8, 9	01 ha 45 a 65 ca	
LE GALLET	ZI 9	16 ha 03 a 90 ca	
	ZI 10, 38	03 ha 78 a 08 ca	
	ZI 37	02 ha 97 a 27 ca	
ABBEVILLE ST LUCIEN	ZD 4	05 ha 07 a 20 ca	
	ZD 32	00 ha 96 a 80 ca	
VELENNES	ZE 11	07 ha 52 a 10 ca	

CREVECOEUR LE GRAND FRANCASTEL BLICOURT	ZE 4, 05, 6, ZO 5, ZC 22 ZC 31 T 108, 110, 95, 98, 62, 65	10 ha 78 a 82 ca 00 ha 46 a 66 ca 07 ha 42 a 92 ca	
		144 ha 26 a 17 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur DECOENE-LEGEIN Benoît

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue du trou aux loups

N° référence : SEA/CD

60390 ESCAMES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4941

Beauvais, le 7 juillet 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2025** sous le numéro **4941**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCAMES	A 9 (part), 11, 12, 115, 123, 128, 140, 241 (part), 244 (part), 263, 267 A 54	28 ha 14 a 27 ca 02 ha 35 a 67 ca	DECOENE-LEGEIN Willy
		30 ha 49 a 94 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL BAYART
Monsieur DELAVENNE Didier

59 rue des tilleuls

60490 BIERMONT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5002**

Beauvais, le 18 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2025 sous le numéro 5002.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ORVILLERS SOREL	ZA 198, 200, 220, 223 AC 31, 34, 35, ZA 121, 122, ZH 88, 186, 194, 210, 212 ZD 155, ZI 10 AB 85, 86, 132, 177, AC 30, AD 50, 88, ZA 109, 194, ZB 85, 86, 102, ZC 252, 294, 264, 315, ZD 23, 25, 27, 28, 30, 36, 146, 131, ZE 180, ZH 51, 89, 92, 93, 98, 158, 159, 188, 196, 201, 221, 223, ZI 2, 5, 25, 28 ZI 26, 27 AD 51, 53, 199, 276, ZH 90 AD 89, 202, 274, 281, ZA 111, 112, 113, 115, 116, 117, ZE 138, 181, ZH 56, 57, 206, 207 AC 132, ZB 136, ZC 33, ZD 144, ZE 137, ZH 222 AD 6 AC 33, 138, 139 ZD 179, 181, ZH 5p ZD 67 ZI 32 ZC 256, 262 AD 9, ZA 102, ZC 316, ZD 142, ZE 190, ZH 70, 81 ZI 6 ZB 127 ZB 90, 126, ZH 91, 94, 95 ZE 182, ZH 187, 220 AC 32 AD 90, 203, 208, 209, ZA 182, ZB 89, ZC 234, 235, ZE 157, 158, 183, 156 ZI 3, 4 ZC 248, 249, ZD 186, ZK 7, 8 ZA 204, ZC 237, ZD 26, 105, 125, 154 ZI 31 ZA 193 ZC 239 ZI 33 ZH 190, 211 ZV 52	01 ha 17 a 07 ca 04 ha 23 a 00 ca 01 ha 97 a 25 ca 16 ha 91 a 97 ca 00 ha 04 a 63 ca 00 ha 79 a 79 ca 11 ha 88 a 76 ca 02 ha 69 a 57 ca 00 ha 11 a 09 ca 00 ha 44 a 83 ca 06 ha 65 a 00 ca 03 ha 33 a 25 ca 00 ha 23 a 28 ca 02 ha 12 a 92 ca 02 ha 94 a 94 ca 01 ha 48 a 38 ca 01 ha 27 a 50 ca 01 ha 27 a 73 ca 01 ha 20 a 90 ca 01 ha 35 a 08 ca 06 ha 16 a 02 ca 00 ha 76 a 03 ca 07 ha 61 a 32 ca 06 ha 66 a 85 ca 00 ha 59 a 22 ca 00 ha 24 a 57 ca 00 ha 11 a 40 ca 00 ha 44 a 39 ca 00 ha 27 a 50 ca 00 ha 83 a 20 ca	EARL BAYART
ROLLOT (80)			

BIERMONT	ZE 21, ZK 1, 3, 69, 70 A 490, ZE 19, 23, 25, ZH 74, ZI 4, 6, 15, ZK 45, 54 ZI 5 ZK 71 ZE 18, 24 ZH 75 ZE 17, ZI 14 ZE 20 ZI 13 ZK 36, 35 ZK 42 ZE 29, 22 ZH 76 ZH 77 ZI 11, 12 ZK 23, 24, 28 ZH 31	06 ha 16 a 53 ca 18 ha 02 a 64 ca 01 ha 95 a 03 ca 00 ha 87 a 19 ca 00 ha 36 a 57 ca 01 ha 37 a 74 ca 01 ha 32 a 77 ca 00 ha 38 a 50 ca 00 ha 39 a 55 ca 01 ha 13 a 04 ca 01 ha 14 a 68 ca 05 ha 84 a 16 ca 01 ha 56 a 17 ca 00 ha 88 a 99 ca 02 ha 92 a 20 ca 01 ha 37 a 17 ca 00 ha 65 a 08 ca 02 ha 27 a 84 ca 02 ha 29 a 23 ca 01 ha 26 a 82 ca 00 ha 25 a 29 ca 00 ha 55 a 74 ca 00 ha 15 a 57 ca 01 ha 05 a 40 ca 00 ha 18 a 86 ca 04 ha 97 a 62 ca 00 ha 68 a 06 ca 00 ha 11 a 11 ca 00 ha 03 a 75 ca 01 ha 65 a 95 ca 00 ha 04 a 25 ca 00 ha 49 a 45 ca 00 ha 60 a 30 ca 01 ha 35 a 78 ca 00 ha 53 a 95 ca 00 ha 17 a 50 ca 10 ha 19 a 90 ca 05 ha 42 a 85 ca 00 ha 35 a 00 ca 00 ha 63 a 60 ca 01 ha 96 a 53 ca 00 ha 74 a 15 ca 01 ha 32 a 95 ca 01 ha 31 a 55 ca 00 ha 47 a 60 ca 05 ha 92 a 00 ca 07 ha 67 a 33 ca 00 ha 53 a 00 ca	
CONCHY LES POTS	ZR 54, 61, 98 ZR 51, 52 ZR 48 ZR 58 ZR 49, 76 ZR 60 ZR 55 ZR 50 ZV 107 ZR 47 ZR 59		
RICQUEBOURG	A 124 ZA 27 A 125 ZC 40 ZC 29 ZB 70, ZC 38 ZC 25 ZA 28, ZC 44 ZA 10, 11, 39A, 39B, 115 ZB 10, ZC 3, 4, 37, 39, 41, 43		
BOULOGNE LA GRASSE	ZA 1, ZC 22 ZC 23		
MORTEMER	ZL 11		
LA NEUVILLE / RESSONS	ZA 16		
CUVILLY	ZC 28		
LABERLIERE	ZD 7 ZC 22		
MARGNY SUR MATZ	ZB 2, 3, 4, 78 ZB 79		
ROYE SUR MATZ	ZH 7		
		187 ha 54 a 38 ca	

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ORVILLERS SOREL BIERMONT	ZD 31, ZI 1 ZH 61 Zh 56, 57, 58, 59 Zh 55 ZH 30, 54 ZE 52, ZH 29 ZH 62 ZH 60	01 ha 14 a 93 ca 02 ha 44 a 84 ca 06 ha 08 a 09 ca 01 ha 95 a 84 ca 00 ha 52 a 92 ca 02 ha 69 a 56 ca 01 ha 22 a 59 ca 01 ha 35 a 43 ca 00 ha 17 a 75 ca 00 ha 11 a 25 ca 01 ha 18 a 45 ca 00 ha 49 a 35 ca 00 ha 55 a 15 ca 01 ha 32 a 60 ca 04 ha 35 a 76 ca 03 ha 30 a 71 ca	
RICQUEBOURG	ZC 26 A 121, 122, 123		
LA NEUVILLE/RESSONS	ZB 99, 107 ZB 100 ZB 109		
CUVILLY LABERLIERE	ZC 9, 10 A 116, 123, 496, ZB 59, 71, ZE 11 A 117, ZA 101, ZC 46 A 118, 119, ZA 72, ZB 19, 61, 62, 63, 64, 67, 76, ZC 127, 140, ZD 2, 3, 6, 36, ZE 13, 14 ZA 49, ZC 82, 116, ZD 5 ZB 79 ZB 84, ZC 27 A 222, ZB 7, 57 ZB 73, 74, 75, ZE 12	14 ha 09 a 94 ca 04 ha 61 a 99 ca 00 ha 34 a 25 ca 00 ha 62 a 40 ca 02 ha 22 a 67 ca 02 ha 05 a 97 ca	

MARGNY SUR MATZ	ZA 79, ZC 126, ZD 34, ZE 15 A 148, 391, ZA 68, ZC 25, 26 ZA 64 ZA 17, 77 ZB 11 ZA 18	03 ha 81 a 61 ca 01 ha 93 a 51 ca 01 ha 39 a 34 ca 04 ha 06 a 10 ca 03 ha 44 a 00 ca 01 ha 00 a 00 ca	
ROYE SUR MATZ	ZV 11, 48, 49, ZT 2 ZS 14, 15, ZT 4, 5, ZV 10 ZV 9 ZS 16 ZT 3, ZV 8 ZT 6	04 ha 94 a 72 ca 02 ha 09 a 74 ca 01 ha 86 a 13 ca 00 ha 61 a 21 ca 02 ha 19 a 15 ca 00 ha 67 a 47 ca	
RESSONS SUR MATZ	ZD 40, ZL 14	03 ha 70 a 94 ca	
	TOTAL DE LA DEMANDE	272 ha 20 a 74 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DE L'ANCIEN MONASTERE
Monsieur DELAVENNE Jean-Baptiste
139 rue de l'ancien monastère
60230 CHAMBLY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4960**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2025** sous le numéro **4960**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERCUIS DIEUDONNE ANSERVILLE RONQUEROLLES (95) HEDOUVILLE (95)	X 44, 86, 121, 125, 173, 179, 180, 181, 443 ZE 1, 17, 20, ZH 52 Y 86 ZA 4 A 32, 33, 34, 37, 39, 42, 43, 46, 47, 65	51 ha 48 a 52 ca 53 ha 63 a 45 ca 00 ha 79 a 34 ca 11 ha 93 a 26 ca 28 ha 30 a 92 ca	SCEA FERME DES TUILERIES
		146 ha 15 a 49 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DE L'ANCIEN MONASTERE
Madame DELAVENNE Marie
139 rue de l'ancien monastère
60230 CHAMBLY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4961**

Beauvais, le 4 août 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2025** sous le numéro **4961**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERCUIS DIEUDONNE ANSERVILLE RONQUEROLLES (95) HEDOUVILLE (95)	X 44, 86, 121, 125, 173, 179, 180, 181, 443 ZE 1, 17, 20, ZH 52 Y 86 ZA 4 A 32, 33, 34, 37, 39, 42, 43, 46, 47, 65	51 ha 48 a 52 ca 53 ha 63 a 45 ca 00 ha 79 a 34 ca 11 ha 93 a 26 ca 28 ha 30 a 92 ca	SCEA FERME DES TUILERIES
		146 ha 15 a 49 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DERVELOIS
Monsieur DERVELOIS Paul
 19 rue de la forge
 60650 SAINT-AUBIN EN BRAY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
 d'autorisation d'exploiter n° 4974**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2025 sous le numéro 4974.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE COUDRAY ST GERMER	B 696, ZB 8, 9, ZI 16	04 ha 77 a 10 ca	SCEA DERVELOIS
CUIGY EN BRAY	ZD 3, 7, 9, 10, 17, 19, 20	10 ha 59 a 00 ca	
ESPAUBOURG	B 59, 75, 81, 82, 361(partie), 366, 425, Z 514, 623, 628	07 ha 81 a 65 ca	
	A 589, 592, B 92, 441, Z 691	02 ha 27 a 60 ca	
	B 2, 3, 6, 369, 391	03 ha 66 a 68 ca	
	B 233, 234, 237, 238, 240, ZA 89, ZB 71, ZC 30, 38	08 ha 15 a 90 ca	
	B 232, ZC 37, ZD 3	01 ha 89 a 35 ca	
SAINTE AUBIN EN BRAY	A 348, 350, 351, 355, 357, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 573	05 ha 24 a 36 ca	
	AE 45, 46, 68, 69, 81, 94, 99, 102, 108, 111, 112, 139, 154, 155, 156,		
	157, 173, AI 196, ZA 19, 29, 30, 42, 43, 53, 54, 93, ZB 26, ZC 32,	29 ha 30 a 54 ca	
	33, 52, 61	05 ha 26 a 10 ca	
	AE 47, 48, 175, ZA 12, 27, 31, 80, 103	01 ha 22 a 60 ca	
	AB 146, ZA 58	02 ha 01 a 87 ca	
BLACOURT	C 491	00 ha 86 a 45 ca	
VILLERS SUR AUCHY	C 65	15 ha 79 a 77 ca	
ONS EN BRAY	A 931	00 ha 68 a 09 ca	
LABOSSE	B 324	01 ha 67 a 68 ca	
LE VAUROUX	B 141		
		101 ha 24 a 74 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DE RIEUX-TILLE
Monsieur DUYNLAGER Axel

131 rue de la Liovette

60000 TILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4992**

Beauvais, le 18 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2025** sous le numéro **4992**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VERDEREL LES SAUQUEUSE	ZS 3, 4, 8	52 ha 60 a 78 ca	EARL DE RIEUX-TILLE
GUIGNECOURT TILLE	ZS 7 AA 1 Z 50, 51, 93, 95, 141, 143, 145 p, 150, AA 11, AB 22, 164 p, 166, 173, 176, 177, 180, 181, 185, 187, 192, 214, AC 14, 15, ZE 14, 15	00 ha 59 a 99 ca 00 ha 37 a 04 ca 118 ha 40 a 70 ca	
		171 ha 98 a 51 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

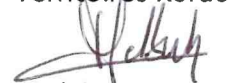
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole EARL BAYART
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 59 rue des tilleuls
N° référence : SEA/CD 60490 BIERMONT
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5003**

Beauvais, le 18 août 2025

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2025** sous le numéro **5003**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RICQUEBOURG	A 334, B 81, 83, 84, 84, 423, ZA 12, 13, 35, 49, 50, ZB 6, 7, ZC 7, 46, 67, 74	24 ha 58 a 30 ca	DELAVENNE Didier
LA NEUVILLE / RESSONS LABERLIERE	ZA 43, 44, 114, ZB 28 ZC 41, 100, 101, 102	07 ha 81 a 49 ca 01 ha 98 a 30 ca	DELAVENNE Didier DELAVENNE Didier
		34 ha 38 a 09 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DEVOIR ET FILS

31 rue du bois

60420 MERY LA BATAILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4977**

Beauvais, le 4 août 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2025** sous le numéro **4977**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAINVILLERS WACQUEMOULIN MERY LA BATAILLE COURCELLES EPAYELLES	B 40, 41, 43 ZC 6, ZD 3 ZP 33 ZO 42	01 ha 44 a 80 ca 02 ha 36 a 20 ca 01 ha 17 a 70 ca 03 ha 99 a 21 ca	EARL DEVOIR ET FILS
		08 ha 97 a 91 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DEVOIR ET FILS

31 rue du bois

60420 MERY LA BATAILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4978**

Beauvais, le 4 août 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2025** sous le numéro **4978**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COIVREL Maignelay Montigny	ZO 10, 11 ZE 114 ZE 57 ZE 60 ZE 7, 8, 133, 135 ZE 49, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 112, 123, 125, 127, 129, 131	06 ha 08 a 00 ca 00 ha 15 a 88 ca 00 ha 66 a 30 ca 00 ha 20 a 20 ca 02 ha 51 a 43 ca 21 ha 48 a 40 ca	EARL DU GENETOY
		31 ha 10 a 21 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

EARL FARCE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

219 rue de la mare des saules

N° référence : SEA/CD

60130 CUIGNIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4962**

Beauvais, le 4 août 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2025** sous le numéro **4962**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LEGLANTIERS	ZC 24 ZC 57, 58 ZC 1, 2	02 ha 85 a 40 ca 02 ha 87 a 20 ca 00 ha 37 a 40 ca	EARL DE LA MONTAGNE
MONTIERS	ZA 11	00 ha 48 a 10 ca	
PRONLEROY	ZK 40	00 ha 47 a 20 ca	
		07 ha 05 a 30 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/11/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

EARL GODIN MAILLARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

5 rue principale

N° référence : SEA/CD

60380 ERNEMONT BOUTAVENT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4980

Beauvais, le 4 août 2025

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2025** sous le numéro **4980**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERNEMONT BOUTAVENT	E 22, 106, 206, 198, 199 E 23, 82, 79, ZA 20, 30, E 81, 80, 150, ZA 19, 37	14 ha 75 a 38 ca 32 ha 49 a 84 ca	SCEA DE LA GRANDE FERME
		47 ha 25 a 22 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

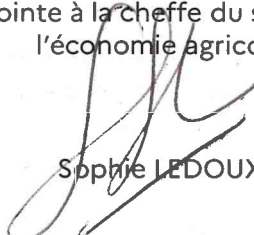
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

EARL MACRET Michel

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

17 rue Saint-Pierre

N° référence : SEA/CD

60210 LAVERRIERE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4936**

Beauvais, le 7 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2025 sous le numéro 4936.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOMMEREUX	ZI 7	01 ha 84 a 90 ca	VERSCHUERE Annie
		01 ha 84 a 90 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL POSTOLLE

1 rue Alexandre MERELLE

60110 LORMAISON

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4942

Beauvais, le 7 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2025** sous le numéro **4942**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LORMAISON	Z 56, 128	02 ha 46 a 71 ca	LOOBUYCK Philippe
		02 ha 46 a 71 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur FARCE Adrien
EARL FARCE
310 rue de la mare des saules
60130 CUIGNIERES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4950 – Annule et
Remplace - 2**

Beauvais, le 25 juillet 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2025** sous le numéro **4950**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CUIGNIERES	A 441, 444, 412, 413, 414, 559, 560, 565, 633, 700, 704, 705, 727, 745, 753, 782, 1096, 1099, X 1, 8, 61, 66, 104, 109, Y 17, 63, 64, 65, 66, 67, 75, 82, 161, 265, 392, Z 2, 4, 5, 6, 7, 24, 60, 61, 62, 63, 64, 103, 107, 112, 113, ZA 13 A 442, 563, 529, 656, 661, 786, X 33, 34, 42, 44, 45, 54, 127, 132, 146, 147, Y 28, 90, 112, 138, 178, 180, 182, 272, 275, 286, 308, 371, 402, Z 66, 67, 85, 87, 88, 90, 95, A 535, 543, 546, 547, Y 86, 87 Y 25 A 841, 1095, 1097, 1098 Y 5 Z 58 A 754 X 92, Y 38, 58, Z 56, 108 A 504, 528, 532, 657, 658, 701, 724, 725, 726, X 6, 21, 41, 121, 130, Y 24, 203, 278, 281, ZC 19, 20 Y 370, Z 8 X 22, Y 88, 183, Z 49 A 525, Y 204 A 513, 526, 662, 702, Y 27, 29, 184 X 32, 129, Y 78, 79, Z 1, 86, ZA 12, 14 Y 395 A 443, 445, 757, 793, Y 51, 57, 62, 233, 238, 241, 245, 247, 248, Z 13, 41, 65 Y 71, 270, 393 Y 16, 393	31 ha 90 a 28 ca 24 ha 18 a 41 ca 01 ha 97 a 20 ca 00 ha 22 a 54 ca 02 ha 87 a 10 ca 00 ha 48 a 30 ca 00 ha 14 a 73 ca 04 ha 28 a 40 ca 06 ha 24 a 91 ca 01 ha 20 a 15 ca 01 ha 78 a 70 ca 00 ha 16 a 56 ca 01 ha 93 a 87 ca 06 ha 09 a 51 ca 01 ha 64 a 81 ca 02 ha 61 a 24 ca 02 ha 11 a 00 ca 00 ha 46 a 57 ca	EARL FARCE

	X 15, 20, Y 52, 179, 210, 211, 212, 213, 246, 284, 368, 396 Z 40, 72 Y 61, Z 3 Z 10, 11 A 409, 510, 549, 561, 762, 766, X 53, Y 84, 214, 156, 216, 239, Z 14, 15, 55, 153, 157, ZB 7 X 95 Y 55, 74 X 29, Y 317 Z 128 ZB 4, 53, ZI 21 ZD 93, ZK 10, ZO 1 ZD 46, 51, 77, 78, 80, ZE 46, ZI 92 ZL 23, 28, 29, 34 ZB 11 ZD 69, 71, 79, 92, ZK 30 ZI 40, 46 ZI 9 ZI 4, ZO 2 ZB 12, ZC 27, ZH 5 ZC 26, ZH 6, ZK 33, ZL 13, 14, 15, 16	06 ha 58 a 30 ca 03 ha 63 a 80 ca 04 ha 22 a 60 ca 01 ha 11 a 20 ca 11 ha 41 a 75 ca 02 ha 33 a 70 ca 01 ha 99 a 80 ca 00 ha 72 a 68 ca 01 ha 17 a 10 ca 06 ha 80 a 25 ca 04 ha 55 a 80 ca 01 ha 41 a 03 ca 07 ha 95 a 40 ca 05 ha 63 a 90 ca 02 ha 33 a 90 ca 00 ha 22 a 10 ca 00 ha 42 a 10 ca 04 ha 31 a 00 ca 05 ha 91 a 40 ca 10 ha 57 a 60 ca 03 ha 81 a 70 ca 05 ha 87 a 44 ca 08 ha 09 a 00 ca 00 ha 54 a 60 ca 00 ha 39 a 80 ca 05 ha 98 a 94 ca 00ha 56 a 10 ca 00 ha 22 a 60 ca 01 ha 88 a 20 ca 02 ha 86 a 90 ca 00 ha 30 a 10 ca 01 ha 35 a 79 ca 07 ha 73 a 15 ca 03 ha 33 a 70 ca 00 ha 73 a 68 ca 04 ha 32 a 80 ca 01 ha 22 a 10 ca 00 ha 57 a 90 ca 03 ha 53 a 16 ca 05 ha 72 a 27 ca 02 ha 51 a 25 ca 02 ha 89 a 00 ca 05 ha 00 a 22 ca 00 ha 35 a 41 ca 01 ha 10 a 61 ca 01 ha 23 a 06 ca 08 ha 94 a 16 ca 04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca 00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca	
LIEUVILLERS	ZK 11, ZL21, 25, 27 ZE 11, 13, 19, 32, 4, A 276 ZC 67, ZE 28, 29, 31 ZA 15 ZB 6 A 290, ZB 18, 19, 20, 26, ZC 21 ZA 19, ZE 34 ZB 16	05 ha 57 a 60 ca 03 ha 81 a 70 ca 05 ha 87 a 44 ca 08 ha 09 a 00 ca 00 ha 54 a 60 ca 00 ha 39 a 80 ca 05 ha 98 a 94 ca 00ha 56 a 10 ca 00 ha 22 a 60 ca 01 ha 88 a 20 ca 02 ha 86 a 90 ca 00 ha 30 a 10 ca 01 ha 35 a 79 ca 07 ha 73 a 15 ca 03 ha 33 a 70 ca 00 ha 73 a 68 ca 04 ha 32 a 80 ca 01 ha 22 a 10 ca 00 ha 57 a 90 ca 03 ha 53 a 16 ca 05 ha 72 a 27 ca 02 ha 51 a 25 ca 02 ha 89 a 00 ca 05 ha 00 a 22 ca 00 ha 35 a 41 ca 01 ha 10 a 61 ca 01 ha 23 a 06 ca 08 ha 94 a 16 ca 04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca 00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca	
ERQUINVILLERS	ANGIVILLERS CERNOY NOROY PRONLEROY REMECOURT CATENOY FOUILLEUSE AVRECHY ST-REMY EN L'EAU MERY LA BATAILLE COURCELLES EPAYELLES VALESCOURT ROLLOT	05 ha 98 a 94 ca 00ha 56 a 10 ca 00 ha 22 a 60 ca 01 ha 88 a 20 ca 02 ha 86 a 90 ca 00 ha 30 a 10 ca 01 ha 35 a 79 ca 07 ha 73 a 15 ca 03 ha 33 a 70 ca 00 ha 73 a 68 ca 04 ha 32 a 80 ca 01 ha 22 a 10 ca 00 ha 57 a 90 ca 03 ha 53 a 16 ca 05 ha 72 a 27 ca 02 ha 51 a 25 ca 02 ha 89 a 00 ca 05 ha 00 a 22 ca 00 ha 35 a 41 ca 01 ha 10 a 61 ca 01 ha 23 a 06 ca 08 ha 94 a 16 ca 04 ha 26 a 75 ca 05 ha 13 a 65 ca 03 ha 01 a 20 ca 01 ha 40 a 80 ca 00 ha 22 a 90 ca 01 ha 17 a 60 ca 01 ha 43 a 49 ca	
		272 ha 05 a 82 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la

date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif; soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

po/la Cheffe du Service de l'Économie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

GAEC SAILLIART

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

18 rue de l'île de France

N° référence : SEA/CD

60190 HEMEVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4956B**

Beauvais, le 4 août 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2025** sous le numéro **4956B**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HEMEVILLERS	ZE 49	04 ha 12 a 85 ca	Terres libres
		04 ha 12 a 85 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

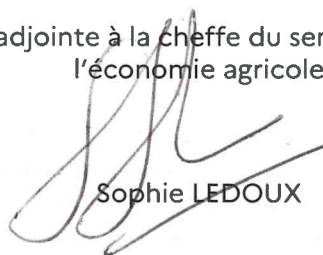
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL BAYART
Madame GOSSET Clémence

59 rue des tilleuls

60490 BIERMONT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5001**

Beauvais, le 18 août 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2025** sous le numéro **5001**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ORVILLERS SOREL	ZA 198, 200, 220, 223 AC 31, 34, 35, ZA 121, 122, ZH 88, 186, 194, 210, 212 ZD 155, ZI 10 AB 85, 86, 132, 177, AC 30, AD 50, 88, ZA 109, 194, ZB 85, 86, 102, ZC 252, 294, 264, 315, ZD 23, 25, 27, 28, 30, 36, 146, 131, ZE 180, ZH 51, 89, 92, 93, 98, 158, 159, 188, 196, 201, 221, 223, ZI 2, 5, 25, 28 ZI 26, 27 AD 51, 53, 199, 276, ZH 90 AD 89, 202, 274, 281, ZA 111, 112, 113, 115, 116, 117, ZE 138, 181, ZH 56, 57, 206, 207 AC 132, ZB 136, ZC 33, ZD 144, ZE 137, ZH 222 AD 6 AC 33, 138, 139 ZD 179, 181, ZH 5p ZD 67 ZI 32 ZC 256, 262 AD 9, ZA 102, ZC 316, ZD 142, ZE 190, ZH 70, 81 ZI 6 ZB 127 ZB 90, 126, ZH 91, 94, 95 ZE 182, ZH 187, 220 AC 32 AD 90, 203, 208, 209, ZA 182, ZB 89, ZC 234, 235, ZE 157, 158, 183, 156 ZI 3, 4 ZC 248, 249, ZD 186, ZK 7, 8 ZA 204, ZC 237, ZD 26, 105, 125, 154 ZI 31 ZA 193 ZC 239 ZI 33 ZH 190, 211 ZV 52	01 ha 17 a 07 ca 04 ha 23 a 00 ca 01 ha 97 a 25 ca 16 ha 91 a 97 ca 00 ha 04 a 63 ca 00 ha 79 a 79 ca 11 ha 88 a 76 ca 02 ha 69 a 57 ca 00 ha 11 a 09 ca 00 ha 44 a 83 ca 06 ha 65 a 00 ca 03 ha 33 a 25 ca 00 ha 23 a 28 ca 02 ha 12 a 92 ca 02 ha 94 a 94 ca 01 ha 48 a 38 ca 01 ha 27 a 50 ca 01 ha 27 a 73 ca 01 ha 20 a 90 ca 01 ha 35 a 08 ca 06 ha 16 a 02 ca 00 ha 76 a 03 ca 07 ha 61 a 32 ca 06 ha 66 a 85 ca 00 ha 59 a 22 ca 00 ha 24 a 57 ca 00 ha 11 a 40 ca 00 ha 44 a 39 ca 00 ha 27 a 50 ca 00 ha 83 a 20 ca	EARL BAYART
ROLLOT (80)			

BIERMONT	ZE 21, ZK 1, 3, 69, 70 A 490, ZE 19, 23, 25, ZH 74, ZI 4, 6, 15, ZK 45, 54 ZI 5 ZK 71 ZE 18, 24 ZH 75 ZE 17, ZI 14 ZE 20 ZI 13 ZK 36, 35 ZK 42 ZE 29, 22 ZH 76 ZH 77 ZI 11, 12 ZK 23, 24, 28 ZH 31	06 ha 16 a 53 ca 18 ha 02 a 64 ca 01 ha 95 a 03 ca 00 ha 87 a 19 ca 00 ha 36 a 57 ca 01 ha 37 a 74 ca 01 ha 32 a 77 ca 00 ha 38 a 50 ca 00 ha 39 a 55 ca 01 ha 13 a 04 ca 01 ha 14 a 68 ca 05 ha 84 a 16 ca 01 ha 56 a 17 ca 00 ha 88 a 99 ca 02 ha 92 a 20 ca 01 ha 37 a 17 ca 00 ha 65 a 08 ca 02 ha 27 a 84 ca 02 ha 29 a 23 ca 01 ha 26 a 82 ca 00 ha 25 a 29 ca 00 ha 55 a 74 ca 00 ha 15 a 57 ca 01 ha 05 a 40 ca 00 ha 18 a 86 ca 04 ha 97 a 62 ca 00 ha 68 a 06 ca 00 ha 11 a 11 ca 00 ha 03 a 75 ca 01 ha 65 a 95 ca 00 ha 04 a 25 ca 00 ha 49 a 45 ca 00 ha 60 a 30 ca 01 ha 35 a 78 ca 00 ha 53 a 95 ca 00 ha 17 a 50 ca 10 ha 19 a 90 ca 05 ha 42 a 85 ca 00 ha 35 a 00 ca 00 ha 63 a 60 ca 01 ha 96 a 53 ca 00 ha 74 a 15 ca 01 ha 32 a 95 ca 01 ha 31 a 55 ca 00 ha 47 a 60 ca 05 ha 92 a 00 ca 07 ha 67 a 33 ca 00 ha 53 a 00 ca	
CONCHY LES POTS	ZR 54, 61, 98 ZR 51, 52 ZR 48 ZR 58 ZR 49, 76 ZR 60 ZR 55 ZR 50 ZV 107 ZR 47 ZR 59		
RICQUEBOURG	A 124 ZA 27 A 125 ZC 40 ZC 29 ZB 70, ZC 38 ZC 25 ZA 28, ZC 44 ZA 10, 11, 39A, 39B, 115 ZB 10, ZC 3, 4, 37, 39, 41, 43		
BOULOGNE LA GRASSE	ZA 1, ZC 22 ZC 23		
MORTEMER	ZL 11		
LA NEUVILLE / RESSONS	ZA 16		
CUVILLY	ZC 28		
LABERLIERE	ZD 7 ZC 22		
MARGNY SUR MATZ	ZB 2, 3, 4, 78 ZB 79		
ROYE SUR MATZ	ZH 7		
		187 ha 54 a 38 ca	

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ORVILLERS SOREL BIERMONT	ZD 31, ZI 1 ZH 61 Zh 56, 57, 58, 59 Zh 55 ZH 30, 54 ZE 52, ZH 29 ZH 62 ZH 60	01 ha 14 a 93 ca 02 ha 44 a 84 ca 06 ha 08 a 09 ca 01 ha 95 a 84 ca 00 ha 52 a 92 ca 02 ha 69 a 56 ca 01 ha 22 a 59 ca 01 ha 35 a 43 ca 00 ha 17 a 75 ca 00 ha 11 a 25 ca	
RICQUEBOURG	ZC 26 A 121, 122, 123	01 ha 18 a 45 ca 00 ha 49 a 35 ca 00 ha 55 a 15 ca 01 ha 32 a 60 ca 04 ha 35 a 76 ca 03 ha 30 a 71 ca	
LA NEUVILLE/RESSONS	ZB 99, 107 ZB 100 ZB 109	14 ha 09 a 94 ca 04 ha 61 a 99 ca 00 ha 34 a 25 ca 00 ha 62 a 40 ca 02 ha 22 a 67 ca 02 ha 05 a 97 ca	
CUVILLY LABERLIERE	ZC 9, 10 A 116, 123, 496, ZB 59, 71, ZE 11 A 117, ZA 101, ZC 46 A 118, 119, ZA 72, ZB 19, 61, 62, 63, 64, 67, 76, ZC 127, 140, ZD 2, 3, 6, 36, ZE 13, 14 ZA 49, ZC 82, 116, ZD 5 ZB 79 ZB 84, ZC 27 A 222, ZB 7, 57 ZB 73, 74, 75, ZE 12		

MARGNY SUR MATZ	ZA 79, ZC 126, ZD 34, ZE 15 A 148, 391, ZA 68, ZC 25, 26 ZA 64 ZA 17, 77 ZB 11 ZA 18	03 ha 81 a 61 ca 01 ha 93 a 51 ca 01 ha 39 a 34 ca 04 ha 06 a 10 ca 03 ha 44 a 00 ca 01 ha 00 a 00 ca	
ROYE SUR MATZ	ZV 11, 48, 49, ZT 2 ZS 14, 15, ZT 4, 5, ZV 10 ZV 9 ZS 16 ZT 3, ZV 8 ZT 6	04 ha 94 a 72 ca 02 ha 09 a 74 ca 01 ha 86 a 13 ca 00 ha 61 a 21 ca 02 ha 19 a 15 ca 00 ha 67 a 47 ca	
RESSONS SUR MATZ	ZD 40, ZL 14	03 ha 70 a 94 ca	
	TOTAL DE LA DEMANDE	272 ha 20 a 74 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL BAYART
Monsieur GOSSET Jérôme

59 rue des tilleuls

60490 BIERMONT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5000**

Beauvais, le 18 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2025** sous le numéro **5000**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ORVILLERS SOREL	ZA 198, 200, 220, 223 AC 31, 34, 35, ZA 121, 122, ZH 88, 186, 194, 210, 212 ZD 155, ZI 10 AB 85, 86, 132, 177, AC 30, AD 50, 88, ZA 109, 194, ZB 85, 86, 102, ZC 252, 294, 264, 315, ZD 23, 25, 27, 28, 30, 36, 146, 131, ZE 180, ZH 51, 89, 92, 93, 98, 158, 159, 188, 196, 201, 221, 223, ZI 2, 5, 25, 28 ZI 26, 27 AD 51, 53, 199, 276, ZH 90 AD 89, 202, 274, 281, ZA 111, 112, 113, 115, 116, 117, ZE 138, 181, ZH 56, 57, 206, 207 AC 132, ZB 136, ZC 33, ZD 144, ZE 137, ZH 222 AD 6 AC 33, 138, 139 ZD 179, 181, ZH 5p ZD 67 ZI 32 ZC 256, 262 AD 9, ZA 102, ZC 316, ZD 142, ZE 190, ZH 70, 81 ZI 6 ZB 127 ZB 90, 126, ZH 91, 94, 95 ZE 182, ZH 187, 220 AC 32 AD 90, 203, 208, 209, ZA 182, ZB 89, ZC 234, 235, ZE 157, 158, 183, 156 ZI 3, 4 ZC 248, 249, ZD 186, ZK 7, 8 ZA 204, ZC 237, ZD 26, 105, 125, 154 ZI 31 ZA 193 ZC 239 ZI 33 ZH 190, 211 ZV 52	01 ha 17 a 07 ca 04 ha 23 a 00 ca 01 ha 97 a 25 ca 16 ha 91 a 97 ca 00 ha 04 a 63 ca 00 ha 79 a 79 ca 11 ha 88 a 76 ca 02 ha 69 a 57 ca 00 ha 11 a 09 ca 00 ha 44 a 83 ca 06 ha 65 a 00 ca 03 ha 33 a 25 ca 00 ha 23 a 28 ca 02 ha 12 a 92 ca 02 ha 94 a 94 ca 01 ha 48 a 38 ca 01 ha 27 a 50 ca 01 ha 27 a 73 ca 01 ha 20 a 90 ca 01 ha 35 a 08 ca 06 ha 16 a 02 ca 00 ha 76 a 03 ca 07 ha 61 a 32 ca 06 ha 66 a 85 ca 00 ha 59 a 22 ca 00 ha 24 a 57 ca 00 ha 11 a 40 ca 00 ha 44 a 39 ca 00 ha 27 a 50 ca 00 ha 83 a 20 ca	EARL BAYART
ROLLOT (80)			

BIERMONT	ZE 21, ZK 1, 3, 69, 70 A 490, ZE 19, 23, 25, ZH 74, ZI 4, 6, 15, ZK 45, 54 ZI 5 ZK 71 ZE 18, 24 ZH 75 ZE 17, ZI 14 ZE 20 ZI 13 ZK 36, 35 ZK 42 ZE 29, 22 ZH 76 ZH 77 ZI 11, 12 ZK 23, 24, 28 ZH 31	06 ha 16 a 53 ca 18 ha 02 a 64 ca 01 ha 95 a 03 ca 00 ha 87 a 19 ca 00 ha 36 a 57 ca 01 ha 37 a 74 ca 01 ha 32 a 77 ca 00 ha 38 a 50 ca 00 ha 39 a 55 ca 01 ha 13 a 04 ca 01 ha 14 a 68 ca 05 ha 84 a 16 ca 01 ha 56 a 17 ca 00 ha 88 a 99 ca 02 ha 92 a 20 ca 01 ha 37 a 17 ca 00 ha 65 a 08 ca	
CONCHY LES POTS	ZR 54, 61, 98 ZR 51, 52 ZR 48 ZR 58 ZR 49, 76 ZR 60 ZR 55 ZR 50 ZV 107 ZR 47 ZR 59	02 ha 27 a 84 ca 02 ha 29 a 23 ca 01 ha 26 a 82 ca 00 ha 25 a 29 ca 00 ha 55 a 74 ca 00 ha 15 a 57 ca 01 ha 05 a 40 ca 00 ha 18 a 86 ca 04 ha 97 a 62 ca 00 ha 68 a 06 ca 00 ha 11 a 11 ca	
RICQUEBOURG	A 124 ZA 27 A 125 ZC 40 ZC 29 ZB 70, ZC 38 ZC 25 ZA 28, ZC 44 ZA 10, 11, 39A, 39B, 115 ZB 10, ZC 3, 4, 37, 39, 41, 43	00 ha 03 a 75 ca 01 ha 65 a 95 ca 00 ha 04 a 25 ca 00 ha 49 a 45 ca 00 ha 60 a 30 ca 01 ha 35 a 78 ca 00 ha 53 a 95 ca 00 ha 17 a 50 ca 10 ha 19 a 90 ca 05 ha 42 a 85 ca	
BOULOGNE LA GRASSE	ZA 1, ZC 22 ZC 23	00 ha 35 a 00 ca 00 ha 63 a 60 ca	
MORTEMER	ZL 11	01 ha 96 a 53 ca	
LA NEUVILLE / RESSONS	ZA 16	00 ha 74 a 15 ca	
CUVILLY	ZC 28	01 ha 32 a 95 ca	
LABERLIERE	ZD 7 ZC 22	01 ha 31 a 55 ca 00 ha 47 a 60 ca	
MARGNY SUR MATZ	ZB 2, 3, 4, 78 ZB 79	05 ha 92 a 00 ca 07 ha 67 a 33 ca	
ROYE SUR MATZ	ZH 7	00 ha 53 a 00 ca	
		187 ha 54 a 38 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame HOTIN Catherine
GAEC DU TILLEUL
661 rue des ormes - Tirmont
60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4954**

Beauvais, le 7 juillet 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2025** sous le numéro **4954**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNEAUX MONTCHEVREUIL	B 40, Y 57, ZB 6 Y 4, Z 63 ZB 5 B 13, 14, 15, 19, 66, 76, Y 58, Z 60 ZB 7	01 ha 03 a 00 ca 10 ha 34 a 10 ca 00 ha 50 a 80 ca 12 ha 95 a 60 ca 02 ha 10 a 70 ca	GAEC DU TILLEUL
SAINT LEGER EN BRAY	ZE 16, 17, 29, ZH 43 ZE 19, 28 ZH 19 AB 2 X 12, AB 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12, AC 92, 93, 47 (part), AD 26, 31, 32, ZE 30, 34, 35, ZH 8, 18, 22, 44 ZE 32 (part) ZH 45 (part)	09 ha 07 a 42 ca 05 ha 82 a 70 ca 01 ha 53 a 12 ca 00 ha 50 a 82 ca 37 ha 46 a 81 ca 02 ha 00 a 00 ca 00 ha 20 a 00 ca	
COURCELLES LES GISORS BEAUMONT LES NONAINS	AB 203, ZA 35, 76 ZC 17 ZD 40 ZC 18	13 ha 96 a 17 ca 02 ha 82 a 70 ca 02 ha 02 a 76 ca 00 ha 20 a 20 ca	
LA NEUVILLE GARNIER AUTEUIL AUNEUIL RAINVILLERS FRESNES LEGUILLON SENOTS LES HAUTS TALICAN	A 218, ZH 33, 75 Y 79, 86, ZC 35, 36, 37 ZD 18 B 1, 2, 33, 37, 38 ZA 47, 55 A 67, 86, ZA 3, ZC 17, 24, 32 ZA 1 (part)	04 ha 54 a 33 ca 08 ha 82 a 95 ca 00 ha 61 a 53 ca 01 ha 46 a 52 ca 00 ha 51 a 27 ca 12 ha 93 a 80 ca	

MONTCHEVREUIL LE MESNIL THERIBUS JOUY SOUS THELLE GISORS (27)	ZB 3, 4 A 110, Z 28 X 210 AB 836 ZA 12 AB 100 AB 685, 821	01 ha 63 a 00 ca 10 ha 45 a 30 ca 09 ha 99 a 66 ca 08 ha 65 a 66 ca 02 ha 79 a 69 ca 01 ha 39 a 45 ca 01 ha 76 a 00 ca	
NEAUFLES SAINT MARTIN (27)	ZD 38, 48, 49 ZD 33, 37, ZE 24 ZD 17 ZD 51, 52	03 ha 38 a 46 ca 06 ha 09 a 16 ca 03 ha 62 a 04 ca 00 ha 81 a 20 ca 03 ha 10 a 98 ca	
		185 ha 17 a 90 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole

Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame HOTIN Christelle
GAEC DU TILLEUL
661 rue des ormes - Tirmont
60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4955**

Beauvais, le 7 juillet 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2025** sous le numéro **4955**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNEAUX MONTCHEVREUIL	B 40, Y 57, ZB 6 Y 4, Z 63 ZB 5 B 13, 14, 15, 19, 66, 76, Y 58, Z 60 ZB 7	01 ha 03 a 00 ca 10 ha 34 a 10 ca 00 ha 50 a 80 ca 12 ha 95 a 60 ca 02 ha 10 a 70 ca	GAEC DU TILLEUL
SAINT LEGER EN BRAY	ZE 16, 17, 29, ZH 43 ZE 19, 28 ZH 19 AB 2 X 12, AB 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12, AC 92, 93, 47 (part), AD 26, 31, 32, ZE 30, 34, 35, ZH 8, 18, 22, 44 ZE 32 (part) ZH 45 (part)	09 ha 07 a 42 ca 05 ha 82 a 70 ca 01 ha 53 a 12 ca 00 ha 50 a 82 ca 37 ha 46 a 81 ca 02 ha 00 a 00 ca 00 ha 20 a 00 ca	
COURCELLES LES GISORS BEAUMONT LES NONAINS	AB 203, ZA 35, 76 ZC 17 ZD 40 ZC 18	13 ha 96 a 17 ca 02 ha 82 a 70 ca 02 ha 02 a 76 ca 00 ha 20 a 20 ca	
LA NEUVILLE GARNIER AUTEUIL AUNEUIL RAINVILLERS FRESNES LEGUILLON SENOTS LES HAUTS TALICAN	A 218, ZH 33, 75 Y 79, 86, ZC 35, 36, 37 ZD 18 B 1, 2, 33, 37, 38 ZA 47, 55 A 67, 86, ZA 3, ZC 17, 24, 32 ZA 1 (part)	04 ha 54 a 33 ca 08 ha 82 a 95 ca 00 ha 61 a 53 ca 01 ha 46 a 52 ca 00 ha 51 a 27 ca 12 ha 93 a 80 ca 01 ha 63 a 00 ca	

MONTCHEVREUIL LE MESNIL THERIBUS JOUY SOUS THELLE GISORS (27)	ZB 3, 4 A 110, Z 28 X 210 AB 836 ZA 12 AB 100 AB 685, 821	10 ha 45 a 30 ca 09 ha 99 a 66 ca 08 ha 65 a 66 ca 02 ha 79 a 69 ca 01 ha 39 a 45 ca 01 ha 76 a 00 ca 03 ha 38 a 46 ca	
NEAUFLES SAINT MARTIN (27)	ZD 38, 48, 49 ZD 33, 37, ZE 24 ZD 17 ZD 51, 52	06 ha 09 a 16 ca 03 ha 62 a 04 ca 00 ha 81 a 20 ca 03 ha 10 a 98 ca	
		185 ha 17 a 90 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA HURAUX
Madame HURAUX Laure

5 rue de Bapaume

60800 FEIGNEUX

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4984**

Beauvais, le 18 août 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2025** sous le numéro **4984**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FEIGNEUX	ZD 1 ZE 20 ZE 9, 21 ZB 13, ZE 15, ZH 3, 16 ZH 5 ZE 2 ZC 1, 2, 3, ZD 19, ZE 4, 6, 7, 16, 17, 19, 22, ZH 6, 7, 8, 10 ZE 3, ZH 15	50 ha 17 a 10 ca 41 ha 00 a 00 ca 01 ha 63 a 00 ca 20 ha 30 a 10 ca 10 ha 56 a 60 ca 03 ha 70 a 20 ca 165 ha 67 a 83 ca 15 ha 37 a 70 ca	SCEA HURAUX
RUSSY BEMONT	ZE 5, 6, 7, 11 ZE 4	49 ha 43 a 30 ca 11 ha 07 a 90 ca	
CREPY EN VALOIS	ZC 13, 14, 15, 73, 75	08 ha 59 a 06 ca	
		377 ha 52 a 79 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame JUSTICE Aurore
EARL JUSTICE
4 place de la mairie
60150 LONGUEIL ANNEL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4943**

Beauvais, le 7 juillet 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2025 sous le numéro 4943.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHOISY AU BAC	AA 51, 58, 59, 61, 99, 104, 105, 113, 114, 122, 123, 125, 126, 212, 216, 453, 455, 456, 458, 460, 462, 464, 466, 485, 487, 504, 506, 508, AB 23, 26, 33, 58, AI 31, 33, 48, AK 176, 178, 181, 182, 210, AO 12, 13, 37, 40, 85, 97, 122, 128, 130, 131, 135, 136, 138, 139, 145, 147, 148, 149, 223, 229, 231, 233, 245, 247, 249, 251, AP 115, 131, 138, AQ 143, 153, 170 AB 118, 30, 31, 72, 76, AO 27, 39, AR 135, 143 ZA 12 AO 38 AP 137 AP 130 AP 129	38 ha 00 a 40 ca 04 ha 45 a 01 ca 00 ha 30 a 00 ca 00 ha 63 a 60 ca 00 ha 33 a 35 ca 00 ha 21 a 78 ca 00 ha 21 a 67 ca 02 ha 50 a 66 ca 12 ha 76 a 12 ca 00 ha 11 a 00 ca	EARL JUSTICE
GIRAUMONT	D 414, 415, ZC 38, 39, ZD 42 A 117, ZA 15, 16, 17, ZB 67, ZC 40, 41, 42, ZD 43 ZD 41		
LONGUEIL ANNEL	AC 26, AI 417, AK 1, 2, 3, 4, 5, 12, 13, AL 125, 126, 127, 128, 130, ZA 9, 10, 11, 14, 46, ZB 46, 48, 51, 52, 53, 55, 56, 57, ZC 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 21, 22, ZD 54, 63, 64, 66, ZE 34, 46, 57, 115, 117 ZC 20 AA 50, ZA 13, ZD 14, 23 AK 9 ZD 31 ZE 36 AC 44 ZD 24, 25 AK 6 AC 32 AK 10, ZB 50, ZC 14, 19, ZE 105	44 ha 42 a 46 ca 03 ha 36 a 69 ca 20 ha 97 a 57 ca 00 ha 52 a 80 ca 02 ha 06 a 01 ca 00 ha 08 a 80 ca 00 ha 04 a 70 ca 01 ha 39 a 61 ca 00 ha 45 a 80 ca 00 ha 05 a 00 ca 04 ha 86 a 22 ca	

MELICOCQ	ZE 33, 35, 47, 11, 13 AK 11 AL 129 ZD 49 AC 37, 38 ZB 47, ZC 23, ZD 61, 62, ZE 58, 95, 97, 101, 119 ZC 11 AC 2, 3, 13, AN 62, 63, 67, 68 ZA 6, 7 ZE 19, 22, ZH 102, 114, 115 ZH 36, 121, 122, 123, 124, 125 ZH 64, 68 ZD 63, ZH 42, 65, 66, 69, 70, 74, 79, 80, 84, 105, 106 ZE 3, 20, 21 ZH 37, 104, 113	01 ha 01 a 10 ca 00 ha 22 a 40 ca 00 ha 08 a 50 ca 00 ha 61 a 00 ca 00 ha 19 a 24 ca 18 ha 45 a 10 ca 00 ha 15 a 00 ca 06 ha 17 a 71 ca 00 ha 70 a 30 ca 03 ha 58 a 40 ca 07 ha 29 a 83 ca 00 ha 21 a 78 ca 06 ha 86 a 19 ca 19 ha 17 a 74 ca 01 ha 50 a 19 ca	
MONTMACQ	AA 52, 55, 57, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 94, 130, 211, 213, 215, 426, 428, 432, 436, 440, 442, 444, 448, 451, 469, 494, 496, 498, 500, 502, AB 21, 22, 24, 25, 27, 32, 114, 116, 120, 122, 124, 130, 136, 138, AI 09, 27, 29, 32, 34, 35, 36, 37, 109, 111, 118, AK 14, AO 19, 24, 25, 26, 71, 72, 73, 74, 79, 81, 82, 84, 225, 227, 235, 237, 239, AP 54, 63, 65, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 174, 180, 211, 256, 264, A 34, 35, 36, 771, 773, 781, 782, 796, 797, 805, 807, 850, 866, 869, 1922, 2010, 2304, 2346, 2350, 2571, 2587, 2668		
THOUROTTE	AN 139, 141, ZC 1, 16, 18, 20, 26, 121 AN 59, 75, 76, 137 AB 5, ZC 25, 93, 22, 23, 27 AN 64 AA 8	40 ha 35 a 14 ca 01 ha 80 a 11 ca 00 ha 57 a 29 ca 01 ha 39 a 68 ca 00 ha 05 a 14 ca 00 ha 40 a 37 ca 01 ha 16 a 10 ca 00 ha 31 a 00 ca 00 ha 15 a 03 ca	
VILLERS / COUDUN COUDUN BIENVILLE	ZE 31, 32 ZC 12 A 335		
		250 ha 23 a 59 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DU SILO BLEU
Madame KULAS Adeline
750 VC Chemin rural 8 Tillet Maysel
60660 CIRES LES MELLO

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4995**

Beauvais, le 18 août 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2025 sous le numéro 4995.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEUILLY EN THELLE	G 405, 410, 411, 412, 413 V 10, 12, 66, 146, 339, 270, 271, 272, 333, 334, 351, 352, W 81, 118, 119, 284, 287, 291, X 341, Z 13, AK 68, AM 161, AN 46 V 173, 174, W 282, 304 V 171, 268, 307, 311, W 65, X 225 V 68, 269	17 ha 57 a 97 ca 85 ha 88 a 35 ca 20 ha 07 a 41 ca 29 ha 27 a 78 ca 02 ha 47 a 15 ca 00 ha 27 a 50 ca 02 ha 12 a 54 ca	EARL DU SILO BLEU
CIRES LES MELLO	ZE 9 ZE 57 G 634, ZA 2, 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, ZB 1, 2, 3, 42, 44, 45, 46, ZD 2, 3, 4, 5, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 30, 31, 32, 37, 58, 59, ZE 2, 6, 8, 10, 13, 19, 42, ZH 13 ZD 29 ZB 4 Z 7 ZA 9, ZD 15 ZE 56	71 ha 05 a 40 ca 05 ha 56 a 70 ca 00 ha 67 a 50 ca 00 ha 59 a 50 ca 01 ha 14 a 50 ca 02 ha 13 a 41 ca 11 ha 14 a 26 ca 15 ha 62 a 26 ca 03 ha 09 a 10 ca 76 ha 36 a 46 ca 02 ha 83 a 10 ca 05 ha 93 a 85 ca 03 ha 08 a 38 ca 15 ha 40 a 85 ca 07 ha 85 a 59 ca 00 ha 43 a 10 ca	
FRESNOY EN THELLE	ZE 20, ZE 37		
ULLY SAINT GEORGES	B 1498, C 185, 666, D 128, X 34, 43		
CAUVIGNY	ZK 43		
ST AUBIN S/S ERQUERY	ZA 15, ZB 11, 79, ZC 83		
CROUY EN THELLE	ZA 52		
NOINTEL	ZI 15		
ERCUIS	Z 24		
MAYSEL	ZA 44, 45, 47, 48 ZA 25 ZA 46		
		380 ha 62 a 66 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur LE BOULANGER Robin
SCEA DES SEQUOIAS

6 place du jeu de boules

60400 CRISOLLES

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4952

Beauvais, le 7 juillet 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2025** sous le numéro **4952**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BUSSY CRISOLLES	AD 78, ZA 11 X 316, 317, 330, 413, 415, 418, ZA 10, ZB 2, 3, 4, 21, 33, 39, 40, ZC 13, 27, 31, ZE 31, 50, ZI 1, 2, 10, 11, ZK 1, 2, 3, 4, 7 ZC 7	45 ha 21 a 90 ca	SCEA DES SEQUOIAS
GENVRY	V 14, 16, 120, ZA 7	184 ha 95 a 02 ca	
GUISCARD	ZA 2, 4, 5	02 ha 04 a 70 ca	
	YA 18, 19	02 ha 54 a 53 ca	
		40 ha 05 a 40 ca	
		37 ha 79 a 80 ca	
		312 ha 61 a 35 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DES CARRIERES
Monsieur LEFEVRE Pierre-Louis

750 VC Chemin rural 8 Tillet Maysel

60660 CIRES LES MELLO

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4987**

Beauvais, le 18 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2025** sous le numéro **4987**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CIRES LES MELLO	ZA 4, ZN 5 Z 3, 5, ZN 24 ZN 26	03 ha 79 a 52 ca 03 ha 29 a 01 ca 06 ha 20 a 80 ca	EARL DES CARRIERES
SAINTE GENEVIEVE	ZC 52	04 ha 12 a 50 ca	
NOVILLERS	ZA 1, 16, 23, ZB 207, 209	12 ha 19 a 85 ca	
BALAGNY SUR THERAIN	W 442, 461, X 412	35 ha 60 a 50 ca	
ULLY SAINT GEORGES	B 1090	06 ha 19 a 95 ca	
		71 ha 42 a 13 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame MALLEMONT Marina
2 place Saint-Josse – ferme de l'église
60240 PARNES

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4993**

Beauvais, le 18 août 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2025 sous le numéro 4993.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PARNES	D 313, 320, 325, 334, 342, 352, F 150, 151, 152, 153, 154, 155, 161, 164, 279, ZA 13, 36, 37, 44, 45, 46, 47, 48, 57, 58, 59, 66, ZB 3, 4, ZC 1, 2, 12, 13, 14, 35, 36, ZK 9, 10, 11, 12, 13, 14, 22, 23, 24, 25, 165, ZI 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 14, 15, 17, 21, ZL 1, 4	89 ha 74 a 56 ca	MALLEMONT Paulette
VAUDANCOURT	ZE 1, 2, 3, 4, 5	03 ha 60 a 20 ca	
LA CHAPELLE EN VEXIN (95)	ZD 20, 33	12 ha 50 a 65 ca	
SAINT CLAIR SUR EPTE (95)	ZA 9, 10, 23, 34, 35, ZE 25, 31	15 ha 19 a 60 ca	
		121 ha 05 a 01 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

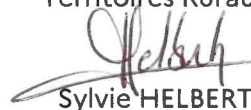
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame **SAINTE-BEUVE** Camille
SCEA FERME DES LOGES
7 rue de Pierrefonds
60200 COMPIEGNE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4938**

Beauvais, le 7 juillet 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2025** sous le numéro **4938**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NAMPCEL	S 21, 26, 27, 30, 31, T 62, 92, ZD 1 T 91	59 ha 26 a 18 ca	SCEA FERME DES LOGES
MOULIN SOUS TOUVENT	ZD 2, ZH 5, 7	00 ha 42 a 36 ca	
	ZE 3, ZI 2	84 ha 97 a 28 ca	
	ZE 4, ZH 4 ZI 1	38 ha 89 a 18 ca 70 ha 26 a 07 ca 11 ha 92 a 48 ca	
		265 ha 73 a 55 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole


Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

SARL PLAINE DE GUEUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue de l'église

N° référence : SEA/CD

60620 VILLERS SAINT GENEST

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4999**

Beauvais, le 18 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2025** sous le numéro **4999**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS SAINT GENEST	ZD 28	05 ha 30 a 50 ca	SARL PLEINE DE GUEUX (régularisation)
		05 ha 30 a 50 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

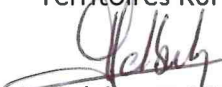
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

SCEA DEBAILLEUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

68 rue principale

N° référence : SEA/CD

60360 VIEFVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4989**

Beauvais, le 18 août 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2025** sous le numéro **4989**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BROMBOS ABBEVILLE ST LUCIEN FEUQUIERES	W 13 B 849, W 44, ZN 22, 41 ZA 17, ZD 1, ZE 7 ZD 11, 12, 52	01 ha 15 a 60 ca 02 ha 30 a 47 ca 07 ha 85 a 05 ca 03 ha 19 a 42 ca	GOBERT Nicole
		14 ha 50 a 54 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

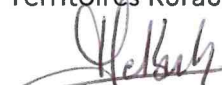
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

SCEA DESMEDT AGRI

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de Boutavent

N° référence : SEA/CD

60130 SAINT-JUST EN CHAUSSEE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4959**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2025 sous le numéro 4959.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATILLON FUMECHON	ZK 40	00 ha 13 a 50 ca	SCEA DESMEDT AGRI (régularisation oubli)
		00 ha 13 a 50 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DU CHAMP DE PAS

27 grande rue

80500 FAVEROLLES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4935**

Beauvais, le 7 juillet 2025

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2025 sous le numéro 4935.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTIERS LA NEUVILLE ROY NEUFVY SUR ARONDE WACQUEMOULIN	C 172, ZE 11 ZD 46 ZB 11 ZB 13, ZC 5, ZE 29	00 ha 49 a 90 ca 00 ha 92 a 90 ca 00 ha 93 a 80 ca 14 ha 45 a 80 ca	EARL LUYCX
		16 ha 82 a 40 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/10/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

SCEA LES 4 VANS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

99 André Brulé

N° référence : SEA/CD

02520 FLAVY LE MARTEL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4990**

Beauvais, le 18 août 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2025** sous le numéro **4990**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WELLES PERENNES	D 459, 479, AK 90, AN 3, 16, AO 11, 23, 37, AP 2	40 ha 81 a 50 ca	GAEC BUYSE
		40 ha 81 a 50 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/11/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

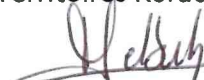
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA LES TILLEULS

4 rue des tilleuls

60620 ORMOY LE DAVIEN

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4969

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2025 sous le numéro 4969.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ORMOY LE DAVIEN	Y 4, Z 33, 49, AA 12, 64, 65	08 ha 89 a 65 ca	Terres libres
		08 ha 89 a 65 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

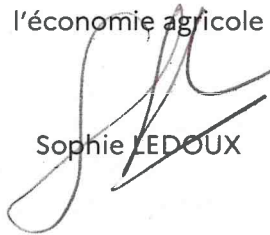
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

SCEA ROY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

16 grande rue

N° référence : SEA/CD

60420 WELLES PERENNES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4947**

Beauvais, le 7 juillet 2025

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/2025** sous le numéro **4947**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAIGNELAY MONTIGNY WELLES PERENNES	ZE 93 AH 14,129, 139, AK 54, 58, AP 36	02 ha 40 a 80 ca 11 ha 31 a 72 ca	BOUTON Evelyne
		13 ha 72 a 52 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA THOMA

Monsieur THOMA Alexandre

Route de Rouvroy

60120 BRETEUIL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4967**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2025** sous le numéro **4967**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TARTIGNY	ZD 31 ZH 15 ZD 27 ZB 11 ZD 33 ZB 23, 25, ZC 148, ZD 4, 35, ZE 46, 54, 63, ZH 9 AC 284, 286, ZC 5, ZD 2, 3, 46 ZC 4, 11, ZD 28, 29, 30, ZE 41, 44, 49, 55, 59, 60, 61, ZH 16 ZD 29, 30, 34 ZD 28	00 ha 17 a 70 ca 00 ha 86 a 30 ca 00 ha 38 a 90 ca 02 ha 48 a 30 ca 00 ha 47 a 50 ca 81 ha 24 a 79 ca 19 ha 34 a 03 ca 18 ha 03 a 38 ca 01 ha 35 a 40 ca 00 ha 25 a 50 ca	SCEA THOMA
ROUVROY LES MERLES	A 384, 386 ZB 19 A 144, 210, 211, 212, 216, 474, Z 115, 209, 218, ZB 3, 4, 20, ZD 9, 10 A 193, 305, 306, 311, 383, 397, Z 1, ZB 25 A 478, 481 A 398, 399, 400 ZB 8, 9, 10, 11, 12 A 476	00 ha 06 a 87 ca 00 ha 93 a 20 ca 15 ha 63 a 97 ca 07 ha 29 a 37 ca 01 ha 39 a 55 ca 00 ha 52 a 42 ca 18 ha 94 a 00 ca 00 ha 11 a 33 ca	
ROCQUENCOURT	ZK 21 ZK 9 ZA 40 ZA 39 ZK 10	03 ha 16 a 70 ca 18 ha 18 a 40 ca 02 ha 58 a 40 ca 01 ha 70 a 50 ca	
BACOUËL	ZD 6, 12 A 837, 844, 859, Z 95, 96, 97, 155, 184, ZA 2, 5, 6, ZB 76, ZC 9, 10, ZD 20, 33, 34, 35 ZC 25, 37	00 ha 10 a 30 ca 03 ha 41 a 70 ca 34 ha 91 a 77 ca 02 ha 62 a 50 ca	

	ZD 17 A 558, 889, 890, 891, 892, Y 198, Z 99, 183 B 179, 180, 241, 701, 721, 722, Y 194, Z 17, ZC 23, ZD 16, ZH 2 B 184 B 763, ZC 35 ZA 10, ZC 22, ZD 14 ZC 1, 18, ZE 63, ZH 5, 7, 8, 16, 28, 29 A 825, B 707, 709, Y 195, ZC 24, 27, ZD 1, 2, 4, 18, 19 ZA 8, ZC 26, 30, 36, 39, ZD 5, 13, ZH 68 ZC 39 Z 16, 45 A 869, 871, 1228, 1229, ZA 1, Z 103, 104, 105, 106, 178 ZD 7 Z 181, 182 ZC 83 ZB 47 ZB 44, 45, 48, 49, ZC 111 ZB 46	00 ha 41 a 90 ca 04 ha 69 a 40 ca 16 ha 04 a 59 ca 00 ha 41 a 92 ca 04 ha 25 a 82 ca 10 ha 36 a 90 ca 28 ha 23 a 89 ca 11 ha 96 a 90 ca 05 ha 72 a 27 ca 00 ha 43 a 30 ca 07 ha 61 a 90 ca 04 ha 39 a 38 ca 03 ha 76 a 80 ca 02 h 07 a 32 ca 06 ha 23 a 75 ca 01 ha 74 a 75 ca 07 ha 26 a 20 ca 02 ha 09 a 90 ca 01 ha 66 a 59 ca 01 ha 36 a 90 ca 03 ha 82 a 80 ca 10 ha 11 a 30 ca 03 ha 41 a 22 ca 06 ha 30 a 19 ca 05 ha 14 a 70 ca 04 ha 16 a 90 ca 07 ha 37 a 00 ca	
ROTANGY			
LUCHY	ZA 12 ZA 09	01 ha 66 a 59 ca 01 ha 36 a 90 ca	
PAILLART	ZD 20	03 ha 82 a 80 ca	
QUIRY LE SEC (80)	ZD 1, 19, 21 ZD 11 ZD 09, 10 ZD 12, ZL 03	10 ha 11 a 30 ca 03 ha 41 a 22 ca 06 ha 30 a 19 ca 05 ha 14 a 70 ca	
AUCHY LA MONTAGNE	ZA 22, 31 ZA 56 D 28, 430, 434, 494, 624, ZA 20, 23, 24, 25, 26, 28, 40, 41, ZB 25, 30, 61, ZC 3, 6, 49 ZA 19, 21, ZB 54, ZC 50	04 ha 16 a 90 ca 07 ha 37 a 00 ca 33 ha 65 a 90 ca 08 ha 75 a 71 ca	
CREVECOEUR LE GRAND BRETEUIL	ZH 144 ZE 6 C 59, ZE 1 C 256, ZE 22 AJ 61, ZA 9 B 18, ZE 4 C 71, 72, 229, 255, ZA 9, ZE 5	06 ha 37 a 79 ca 09 ha 35 a 04 ca 08 ha 95 a 76 ca 03 ha 86 a 66 ca 10 ha 75 a 53 ca 26 ha 98 a 26 ca 42 ha 18 a 94 ca	
CHEPOIX	ZI 1 ZE 30, 31 ZE 28	01 ha 23 a 60 ca 01 ha 02 a 10 ca 01 ha 82 a 00 ca	
FRANCASTEL ESQUENNOY BEAUVOIR	ZB 1 ZC 5 W 120, 128, ZC 7	01 ha 00 a 30 ca 00 ha 83 a 40 ca 03 ha 77 a 60 ca	
		557 ha 95 a 12 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

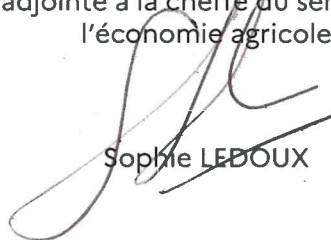
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA ERIC WAFFELAERT
Monsieur WAFFELAERT Arnaud

144 rue Monsieur

60130 BRUNVILLERS LA MOTTE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4981**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2025** sous le numéro **4981**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRUNVILLERS LA MOTTE	AB 70, ZA 2, 4, 30, ZB 7, 27, 31, ZC 5, 14, ZD 9, 10, ZH 4, 10, 52, ZI 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 27, 28, 29, 43, 47 ZI 51 ZB 28	94 ha 50 a 60 ca 01 ha 84 a 97 ca 03 ha 99 a 70 ca	SCEA ERIC WAFFELAERT
PLAINVAL	ZE 2, 3	01 ha 63 a 40 ca	
ANGIVILLERS	AB 207, ZI 4	05 ha 95 a 61 ca	
MAISONCELLE TUILERIE	AD 5	00 ha 43 a 50 ca	
SAINS MORAINVILLERS	AO 12, 13	01 ha 30 a 70 ca	
LIEUVILLERS	ZO 13 ZB 41, ZM 13, ZO 23	00 ha 86 a 70 ca 27 ha 00 a 55 ca	
		137 ha 55 a 73 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX